

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20221208/01
DECISION DE LA PRESIDENTE

PORTANT ACHAT D'UN SECHE LINGE ET D'UNE MACHINE A LAVER POUR LE PERISCOLAIRE DE SOLGNE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'acquérir un sèche-linge et une machine à laver pour le périscolaire de Solgne ;

Considérant la proposition de la société Conforama ;

DECIDE :

Article 1

De procéder à l'achat d'un sèche-linge, d'une machine et d'un kit de superposition pour un montant total TTC de 714,97 € ;

Article 2

Cette dépense sera imputée à l'opération n°11, « Opération périscolaire » du budget annexe du périscolaire ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 08/12/2022

La Présidente

Brigitte TORLOTING



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>